

République française



Département du Gard

**DELIBERATION N°74/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 18 août 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 22/07/2020
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	05	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 18 août à 18 h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à VOLLE Daniel, **GIRARD Sandrine** procuration à BREYSSE Aurélie, **ROUQUET Julie** procuration à MOULINET Camille, **FILLIUNG Benjamin** procuration à BRUNEL Patricia, **BOUCHARD Michel** procuration à PEYRIERE Pascal.

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

OBJET : Plan de financement travaux investissement ASA IT3C – financement de la part adhérent

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en sa séance du 4 avril 2019 a délibéré pour autoriser la signature du bulletin d'adhésion à l'ASA d'irrigation du Terroir des 3 Châteaux afin de demander l'inclusion des parcelles au périmètre et devenir membre de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux, pour les immeubles à vocation agricole dont la désignation cadastrale est indiquée dans le bulletin d'adhésion joint à cette délibération.

En Assemblée Générale des propriétaires, le Président de l'ASA IT3C, Pierre GERUS, a présenté un état des lieux de l'ASA et soumis une préparation du plan de financement.

Monsieur le Maire explique que les adhérents doivent choisir le mode de financement :

- ✓ Ne pas utiliser l'emprunt de l'ASA et payer les 1 600 €/ha en 2021/2022
- ✓ Utiliser l'emprunt et rembourser sur 15 ans

Après examen des deux choix, l'orientation proposée par monsieur le Maire est de ne pas recourir à l'emprunt de l'ASA IT3C moins avantageux pour la commune et de payer 1600€/ha en 2021/2022 :
Soit $46,2247 \times 1600 = 73\,959.52\text{€}$ au total.

- ✓ Pour 2021 : 36 979.76€
- ✓ Pour 2022 : 36 979.76€.

Soit $46,2247 \times 1600 = 73\,959.52\text{€}$ au total.

- ✓ Pour 2021 : 36 979.76€
- ✓ Pour 2022 : 36 979.76€.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à l'ASA IT3C pour l'inclusion des parcelles au périmètre et devenir membre de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux, pour les immeubles à vocation agricole dont la désignation cadastrale est indiquée dans le bulletin d'adhésion joint à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Considérant que la commune est propriétaire d'une surface cadastrée de 46,2247 ha, parcelles situées quartiers Gicon et La Rouvière, et que la part du financement adhérent est fixée à 1 600 € /ha,

Considérant que face au changement climatique et à la problématique de la sécheresse, ce projet d'irrigation permettra dans l'avenir de préserver les vignobles et d'en assurer leur pérennité,

Considérant que l'irrigation est devenue nécessaire au maintien de l'activité économique agricole pour permettre de développer l'emploi rural du territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas utiliser de l'emprunt de l'ASA IT3C et de payer la part d'adhérent au financement des travaux d'investissement comme suit :
 $46,2247 \times 1600 \text{ ha} = 73\,959.52 \text{ €}$
 - Pour 2021 : 36 979.76 €
 - Pour 2022 : 36 979.76 €.
- Dit que les montants seront imputés au compte 204182 et seront inscrits au budget 2021 et au budget 2022.

Fait à Chusclan le 19 août 2020.

Le Maire,



P. THIÈRE Pascal.



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 19/08/2020
Reçu en préfecture le 19/08/2020
Affiché le 19/08/2020
ID : 030-213000813-20200818-075_2020-DE

**DELIBERATION N°75/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 18 août 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 22/07/2020
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	05	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 18 août à 18 h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à VOLLE Daniel, **GIRARD Sandrine** procuration à BREYSSE Aurélie, **ROUQUET Julie** procuration à MOULINET Camille, **FILLIUNG Benjamin** procuration à BRUNEL Patricia, **BOUCHARD Michel** procuration à PEYRIERE Pascal.

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

OBJET : Autorisation au Maire à signer la proposition de prestations de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2012 modifiés les 20 janvier 2014 et 26 mai 2016).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chusclan comprenant :

- la réalisation d'une étude urbaine et plan programme pour la partie Nord Est de la zone IIAUb du quartier des Combes, qui sera traduite ensuite dans le PLU par :
 - l'élaboration d'un règlement dédié,
 - la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - la modification du règlement graphique (redécoupage de la zone).
- la relecture et la modification du règlement écrit : mise à jour d'un certain nombre de dispositions qui ne sont plus applicables au regard de l'évolution du code de l'urbanisme (comme la suppression des COS, abrogés par la loi ALUR, par exemple),
- la clarification, l'explicitation et la modification de dispositions du règlement, pour à la fois faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol et mieux traduire les souhaits de la commune.

Crouzet Urbanisme assurera l'ensemble des missions liées à la réalisation du dossier de modification et notamment :

- ✓ l'assistance administrative,
- ✓ la réalisation du dossier de modification,
- ✓ la saisine de la MRae (Missions Régionales d'autorité environnementales) pour l'évaluation au cas par cas,
- ✓ l'intégration dans le dossier global de PLU de la modification pour approbation,
- ✓ la fourniture des règlements graphiques modifiés au format SIIG,
- ✓ les réunions.

Crouzet Urbanisme assurera l'ensemble des missions liées à la réalisation de l'étude urbaine
– plan programme sur la partie Nord Est de la zone IIAUb des Combes.

Délai de la prestation : total de 7,5 mois, dont 4 mois de procédures administratives incompressibles.

Le règlement sera effectué selon les modalités suivantes :

PHASES MONTANTS

A l'issue de la phase 1 : 12 300,00 €. H.T.

A l'issue de la phase 2 : 1 800,00 €. H.T.

A l'issue de la phase 4 : 4 500,00 €. H.T.

Total H.T. 18 600,00 €

T.V.A. à 20 % 3 720,00 €

TOTAL T.T.C. 22 320,00 €

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21/03/2012 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération en date du 20/01/2014 d'approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération en date du 20/01/2014 d'approbation de la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de faire appel à un urbaniste pour la réalisation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de prestations « définition des conditions d'aménagement de la partie Nord Est de la Zone IIAU des Combes et modifications diverses du règlement écrit » jointe à la présente délibération,
- D'imputer le coût de la prestation au compte 202.

Fait à Chusclan le 19 août 2020.

Le Maire,



PEYRIERE Pascal.



**DELIBERATION N°76/2020
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
 Séance du 18 août 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 22/07/2020
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	05	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 18 août à 18 h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, FEULLADE Emily, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à VOLLE Daniel, **GIRARD Sandrine** procuration à BREYSSE Aurélie, **ROUQUET Julie** procuration à MOULINET Camille, **FILLIUNG Benjamin** procuration à BRUNEL Patricia, **BOUCHARD Michel** procuration à PEYRIERE Pascal.

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

OBJET : Subvention exceptionnelle Syndicat des vigneronns « Vendanges de l'Histoire »

Monsieur le Maire donne la parole au Vice-Président de la cave, monsieur Grégory BRUNEL, pour présenter la manifestation « Les Vendanges de l'Histoire » à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le syndicat des vigneronns sollicite la Mairie pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 21^{ème} édition de la fête des vendanges.

Néanmoins, l'organisateur de la manifestation s'interroge sur sa faisabilité et l'obtention des autorisations préfectorales au vu des contraintes sanitaires liées au Covid 19.

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la manifestation met en valeur le terroir et les traditions vigneronnes et engendre des retombées économiques et touristiques pour le territoire,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action du syndicat des vigneronns qui apporte une notoriété à la commune,

Considérant les incertitudes d'organisation de la manifestation en raison des contraintes sanitaires liées au Covid 19,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au syndicat des vignerons de Chusclan pour participer à l'organisation de la 21^{ème} édition de la fête des Vendanges de l'Histoire, prévue les 10 et 11 octobre 2020.
- Précise que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - 30% du montant soit 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) immédiatement pour participer aux frais déjà engagés,
 - 70% restant 10 500 € (dix mille cinq cent euros) si la manifestation est maintenue.
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Fait à Chusclan le 19 août 2020.

Le Maire,



PEYRIERE Pascal



République française

Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 030-213000813-20200818-077_2020-DE

Département du Gard

**DELIBERATION N°77/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 18 août 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 22/07/2020
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	05	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 18 août à 18 h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, FEULLADE Emily, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à VOLLE Daniel, **GIRARD Sandrine** procuration à BREYSSE Aurélie, **ROUQUET Julie** procuration à MOULINET Camille, **FILLIUNG Benjamin** procuration à BRUNEL Patricia, **BOUCHARD Michel** procuration à PEYRIERE Pascal.

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

OBJET : Mise à disposition des locaux municipaux aux associations

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales, qui précise que le maire est chargé, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Vu l'article L.2144-3 du CGCT du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la fixation du montant de la redevance due par pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant par dérogation la mise à disposition de salles ou équipements communaux à titre gracieux aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la collectivité met à disposition les salles et équipements communaux et que cela nécessite une convention qui en fixe les modalités,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser par dérogation la mise à disposition de salles ou équipements communaux à titre gracieux aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'occupation ponctuelle du domaine public fixant les modalités de mise à disposition. (Modèle de convention jointe à la délibération)

Fait à Chusclan, le 19 juillet 2020.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal





**DELIBERATION N°78/2020
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
 Séance du 18 août 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 22/07/2020
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	05	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 18 août à 18 h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à VOLLE Daniel, **GIRARD Sandrine** procuration à BREYSSE Aurélie, **ROUQUET Julie** procuration à MOULINET Camille, **FILLIUNG Benjamin** procuration à BRUNEL Patricia, **BOUCHARD Michel** procuration à PEYRIERE Pascal.

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

OBJET : Conditions réalisation travaux entrée principale des habitations

Monsieur Le Maire expose que plusieurs demandes de remises en état de l'entrée principale des habitations ont été demandées par des propriétaires de Chusclan et qu'il semble nécessaire d'en préciser les critères de prise en charge par la Collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que lorsque la Collectivité réalise une réfection de voiries, il peut être nécessaire de procéder à une remise en état de l'entrée principale des habitations pour lesquelles des dégâts ont été causés du fait des travaux,

Considérant la nécessité de fixer des critères de prise en charge de ces travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Réaliser les travaux de remise en état des entrées principales des habitations en cas de dégradations causées par des travaux réalisés par la Collectivité.
- Précise que la surface maximale prise en compte par la commune sera de 20m².

Fait à Chusclan, le 19 juillet 2020.

Le Maire,



PEYRIERE Pascal.